

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2008**

=====

Date de convocation : 01.04.2008

Date d'affichage : 01.04.2008

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 23 Votants : 23

Le 9 AVRIL 2008 à 20 H 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Albert BAZIRE, Maire.

Etaient présents : M. BAZIRE Albert, Mme LAURENT Sophie, Mme JOUIN Marie-Thérèse, M. LEROUX Marcel, M. LEJEMBLE Gilbert, Mme JARDIN Odile, Mme FOURMENTIN Francine, Mme SAUVE Jacqueline, Mme MALACH Frédérique, M. NICOLLE Noël, M. HAMEL Gérard, Mme HAMEL Manuella, M. VARIN Jérôme, M. DESMASURES Jean-Claude, M. HEREL Olivier, M. SEGUIN Emmanuel, M. BOURDALE Jean-Pierre, Mme CANIOU Brigitte, M. DEVERE Claude, M. SIMON Luc, M. JOSEPH Franck, M. BARBELETTE Marc, M. LECHANOINE Jean-Michel.

Secrétaire de séance : M. JOSEPH Franck.

=====

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 21 mars 2008

Le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 21 mars 2008 n'appelle aucune observation.

Budget primitif 2008

Monsieur le Maire présente le Budget primitif 2008 :

« Ce Budget primitif 2008 a été préparé en collaboration avec les services administratifs et techniques, puis proposé aux Adjoints le 31 mars et à la Commission des finances le 3 avril dernier.

Le budget de fonctionnement proposé est en légère diminution et je vous propose de maintenir les taux d'imposition communaux au même niveau que l'an dernier.

Le budget d'investissement est aussi en diminution dans le but de poursuivre le désendettement de la Commune.

Ce budget d'investissement tient compte d'une part des reports de travaux décidés l'an dernier et dont la réalisation a été effective début 2008 ou en cours, et d'autre part de nouveaux investissements qui vont vous être proposés :

- La réfection de la toiture de la salle du Rex et la ventilation de la salle de cinéma
- La fin des travaux de réfection de la couverture de l'église
- La poursuite des travaux de remplacement des menuiseries extérieures au Presbytère
- Des travaux de menuiserie extérieures également à la Mairie et l'étude déjà engagée pour la mise en place d'un ascenseur pour faciliter l'accès des personnes handicapées aux bureaux de la Communauté de Communes, à la salle du Conseil et des mariages
- Le bardage du pignon nord du COSEC

D'autre part, nous avons inscrit dans ce budget la réalisation de nouveaux programmes annuels d'entretien de la voirie et d'extension du réseau d'éclairage public.

En ce qui concerne le service de l'assainissement, les investissements concernent l'extension du réseau public d'assainissement au village de la Boussardière.

Enfin, nous voterons le budget annexe du lotissement des Prés et des Acacias, lotissement pour lequel les travaux de viabilisation provisoire se sont terminés en ce début d'année. »

Budget général de la Commune

M. le Maire propose au Conseil de voter la section de fonctionnement par chapitre, et la section d'investissement globalement. Accord du Conseil.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 044 301.62 €.

Cette section peut se résumer comme suit :

DEPENSES :

Chap. 011 Charges à caractère général	481 715.04 €
---------------------------------------	--------------

Pour : 17 – Abstentions : 6

Les diagnostics énergétiques prévus semblent inutiles et coûteux pour M. Lechanoine. Mme Fourmentin ajoute qu'il faut mieux mettre cet argent dans les travaux et M. Devère pense qu'il faut attendre qu'ils soient obligatoires pour les réaliser.

M. le Maire pense que ces contrôles énergétiques seront demain ce que sont les contrôles de sécurité aujourd'hui et qu'il faut mieux les réaliser pendant qu'il est possible de bénéficier de subventions (70 %) plutôt que d'attendre qu'ils soient obligatoires car à ce moment, il n'y aura probablement plus de subventions.

Chap. 012 Charges de Personnel	793 800.00 €
--------------------------------	--------------

Pour 17 – Contre 3 (MM. Devère, Barbelette, Lechanoine) – Abstentions 3

Les crédits prévus comprennent bien le remplacement des deux agents qui doivent partir en retraite.

Mme Fourmentin demande si le Conseil municipal sera consulté pour décider du remplacement ou non de ces agents. M. le Maire explique qu'il sera possible d'avoir un échange sur ce point, peut-être en commission. Cependant, l'avis du Conseil municipal n'est pas une obligation puisque les postes existent et que c'est de la compétence du Maire de nommer des agents sur les postes existants.

Chap. 65 Autres charges de gestion courante	76 050.00 €
---	-------------

Pour 22 – Abstention 1 (M. Lechanoine)

Chap. 014 Atténuation de produits	29 043.85 €
-----------------------------------	-------------

Pour 22 – Abstentions 2 (Mme Fourmentin, M. Lechanoine)

Chap. 66	Charges financières	132 000.00 €
----------	---------------------	--------------

Pour 19 – Abstentions 4 (Mme Fourmentin, MM. Hamel, Simon, Lechanoine)

Chap. 67	Charges exceptionnelles	1 500.00 €
----------	-------------------------	------------

Pour 22 – Abstention (M. Lechanoine)

Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	80 192.73 €
-----------	-----------------------------------	-------------

Pour : 19 – Abstentions 4 (Mme Fourmentin, MM Simon, Barbelette, Lechanoine)

Chap. 023	Virement à la section d'investissement	450 000.00 €
-----------	--	--------------

Pour 20 – Abstentions 3 (MM. Simon, Barbelette, Lechanoine).

RECETTES :

Chap. 70	Produits des services et du domaine	83 600.00 €
----------	-------------------------------------	-------------

Pour 23

Chap. 73	Impôts et taxes	655 956.00 €
----------	-----------------	--------------

Pour 23

Il est décidé de maintenir les taux d'imposition communaux comme en 2007 soit :

- Taxe d'habitation	6.45 %
- Foncier bâti	11.66 %
- Foncier non bâti	27.33 %
- Taxe professionnelle	7.18 %

Chap. 74	Dotations et participations	1 060 284.00 €
----------	-----------------------------	----------------

Pour 22 – Abstention 1 (M. Lechanoine)

Chap. 75	Autres produits de gestion courante	75 000.00 €
----------	-------------------------------------	-------------

Pour 23

Chap. 013	Atténuation de charges	13 000.00 €
-----------	------------------------	-------------

Pour 23

Chap. 002	Excédent de fonctionnement reporté	156 461.62 €
-----------	------------------------------------	--------------

Déjà voté le 19 février 2008 lors de l'affectation du résultat.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 713 432.85 €, dont au titre des propositions nouvelles :

DEPENSES :

Chap. 16	Remboursements d'emprunts	330 000.00 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	45 500.00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	77 760.92 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	8 000.00 €
Chap. 27	Autres immobilisations financières	262 344.81 €
	Opérations individualisées (détail ci-après)	409 500.00 €

RECETTES :

Chap. 001	Excédent d'investissement reporté	70 096.82 €
Chap. 10	Dotations, fonds divers, réserves	627 521.30 €
Chap. 13	Subventions d'investissement reçues	127 319.00 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	297 090.00 €
Chap. 024	Produit des cessions	15 340.00 €
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	450 000.00 €
Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	80 192.73 €

Détail des opérations d'équipement :

N° Opération	Désignation de l'opération	DEPENSES	RECETTES AFFECTEES
271	Vestiaires du Stade		47 319.00 €
274	Voirie 2002	2 403.48 €	
283	Ateliers municipaux Construction d'un hangar	4 500.00 €	
296	Voirie rue Maréchal Leclerc		50 000.00 €
300	Rex – Toiture, ventilation	120 000.00 €	
304	Eglise (couverture)	30 000.00 €	5 000.00 €
305	Presbytère	15 000.00 €	
306	Mairie	35 000.00 €	
307	COSEC	10 000.00 €	
308	Voirie 2008	180 000.00 €	25 000.00 €
309	Eclairage public 2008	15 000.00 €	

Le total du financement par emprunt s'élève à 290 000 €.

Remarques sur ce budget d'investissement :

M. Simon demande pourquoi un ascenseur à la Mairie. M. le Maire explique que c'est pour l'accessibilité des handicapés aux bureaux de la Communauté de Communes, à la salle du Conseil et des mariages. Tous les bâtiments publics devront être accessibles aux handicapés en 2015.

M. Simon trouve le budget de voirie important. M. le Maire explique que la Commune a la charge de l'entretien de 32 kms de voirie communale (plus les chemins ruraux) et que les demandes de travaux d'amélioration sont très nombreuses.

M. Bourdalé constate que la réfection du sol du terrain de pétanque couvert et l'extension du terrain de pétanque extérieur, demandées par le club, ne sont pas prévues. M. le Maire précise que cela sera à voir en commission mais que pour inscrire ces travaux au budget, il faut d'abord avoir une estimation du coût.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, approuve ce budget d'investissement 2008 par 16 voix Pour et 7 abstentions (Mme Fourmentin, MM. Hamel, Bourdalé, Devère, Simon, Barbelette, Lechanoine).

Budget du service de l'Assainissement

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 271 788.64 €:

Les propositions nouvelles de dépenses d'investissement s'établissent à 259 325.47 € dont 200 000.00 € pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées au Village de la Boussardière.

Les recettes d'investissement s'établissent à 263 379.22 €.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, approuve à l'unanimité ce projet de Budget primitif 2008.

M. Lechanoine regrette que les remarques qu'il a faites en commission de finances n'aient pas été rapportées à propos de l'utilité de lancer une campagne d'encouragement aux économies d'eau.

Mme Laurent explique que les charges du service de l'assainissement sont fixes pour l'essentiel et que si la consommation d'eau diminuait, le prix du traitement du m³ d'eau augmenterait nécessairement. Si effectivement, dans un esprit de solidarité on sait qu'il faut économiser l'eau qui deviendra de plus en plus rare, il faut être conscients que la démarche écologique a un coût.

Budget annexe du Lotissement des Prés et des Acacias

Le projet de budget présenté s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 506 538.57 € en Section de fonctionnement
- 608 883.38 € en Section d'investissement

A noter que le budget ne retrace que les dépenses et recettes prévues dans l'année. La vente des terrains ne couvrant pas intégralement le coût d'aménagement du lotissement, le budget communal aura à supporter une participation financière d'environ 100 000 €.

M. le Maire explique qu'il n'est pas possible de répercuter intégralement le prix de revient car le prix de vente serait trop élevé par rapport à la situation de la Commune. Nous ne sommes pas dans le cas des communes littorales qui peuvent vendre le terrain 3 fois le prix de revient, et Mme SAUVE ajoute que ceci est au détriment de la population locale qui ne peut plus se permettre d'acheter des terrains sur leur commune.

M. le Maire ajoute que c'est un choix qui a été fait de fixer un prix de vente attractif pour favoriser l'accueil de nouveaux habitants.

M. Lechanoine pense que l'on peut faire des lotissements qui s'équilibrent financièrement.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, approuve ce projet de Budget primitif 2008 par 16 voix Pour et 7 abstentions (Mme Fourmentin, MM. Hamel, Bourdalé, Devère, Simon, Barbelette, Lechanoine).

Constitution des Commissions

Commission d'appel d'offres

Président de droit : M. BAZIRE

3 membres titulaires et 3 membres suppléants à élire à la représentation proportionnelle, c'est-à-dire :

- ✓ 2 membres titulaires et 2 membres suppléants de la liste « Ensemble pour Sourdeval »
- ✓ 1 membre titulaire et 1 membre suppléant de la liste « Agir pour Sourdeval »

Sont désignés :

Membres titulaires : Sophie LAURENT, Marcel LEROUX, Francine FOURMENTIN

Membres suppléants : Marie-Thérèse JOUIN, Odile JARDIN, Jean-Pierre BOURDALE.

Commission des affaires sociales et du logement

Adjoint délégué : Marie-Thérèse JOUIN

Membres : Marcel LEROUX, Frédérique MALACH, Noël NICOLLE, Jean-Pierre BOURDALE, Brigitte CANIOU.

Commission Travaux, urbanisme, voirie, bâtiments communaux, assainissement, environnement

Adjoint délégué : Marcel LEROUX

Membres : Sophie LAURENT, Marie-Thérèse JOUIN, Jérôme VARIN, Jean-Claude DESMASURES, Olivier HEREL, Emmanuel SEGUIN, Claude DEVERE, Franck JOSEPH.

Commission des Affaires économiques : Artisanat, industrie, agriculture

Adjoint délégué : Gilbert LEJEMBLE

Membres : Frédérique MALACH, Gérard HAMEL, Jérôme VARIN, Jean-Claude DESMASURES, Olivier HEREL, Emmanuel SEGUIN, Claude DEVERE, Franck JOSEPH, Jean-Michel LECHANOINE.

Commission Commerce, foires et marchés, Jumelage, manifestations, fêtes et cérémonies, salles communales

Adjoint délégué : Odile JARDIN

Membres : Sophie LAURENT, Marie-Thérèse JOUIN, Marcel LEROUX, Gilbert LEJEMBLE, Francine FOURMENTIN, Jean-Claude DESMASURES, Luc SIMON, Franck JOSEPH, Jean-Michel LECHANOINE.

Commission des Sports, de la jeunesse et des loisirs

Adjoint délégué : Francine FOURMENTIN

Membres : Odile JARDIN, Jacqueline SAUVE, Noël NICOLLE, Gérard HAMEL, Manuella HAMEL, Emmanuel SEGUIN, Jean-Pierre BOURDALE, Brigitte CANIOU, Marc BARBELETTE.

Mme Fourmentin pense que cette commission est une coquille vide puisque le financement des activités sportives est du ressort de la Communauté de Communes. M. le Maire estime lui que la Commune a toujours son rôle à jouer puisque la compétence est partagée et que comme pour la commission des Affaires économiques, il faudra travailler en lien avec les commissions de la Communauté de Communes.

Commission des Affaires culturelles

Adjoint délégué : Sophie LAURENT

Membres : Gilbert LEJEMBLE, Odile JARDIN, Jacqueline SAUVE, Frédérique MALACH, Noël NICOLLE, Manuella HAMEL, Brigitte CANIOU.

Commission des relations publiques et de la communication

Adjoint délégué : Sophie LAURENT

Membres : Marie-Thérèse JOUIN, Odile JARDIN, Jacqueline SAUVE, Noël NICOLLE, Manuella HAMEL.

Proposition pour la désignation de membres de la Commission communale des impôts directs

Le Conseil municipal est invité à proposer à l'administration fiscale 28 noms de personnes imposables à l'une des 4 taxes directes locales, en vue de constituer la commission communale des impôts directs.

Les personnes proposées doivent avoir une bonne connaissance de la Commune et deux de ces personnes doivent être domiciliées en dehors de la Commune.

Sont proposés : Mme JOUIN Marie-Thérèse, M. LEROUX Marcel, M. LEJEMBLE Gilbert, Mme JARDIN Odile, M. HAMEL Gérard, M. SEGUIN Emmanuel, M. LECOURT Claude, M. BRIENS Jacques, Mme DECEROIT Bernadette, M. CHENU Marcel, Mme ROBLIN Camille, M. JARDIN Joël, M. FOURRE Etienne, M. YVER Michel, M. POTTIER Gilbert, Mme GALLOUIN Arlette, M. POMMIER Raymond, M. LAIR Bernard, M. LEMAUVIEL Henri, M. DUPONT Raymond, Mlle LEFEVRE Brigitte, M. LAIR Yves, M. HARDOUIN Serge, M. ALMIN Daniel, M. SEGUIN Roger, M. AUVRAY Michel,
Domiciliés hors commune : M. ANGER Léon, Mme MALLE Sylvie.

Désignation de délégués à divers organismes

Le Conseil municipal est invité à désigner des délégués dans différents organismes ou associations.

Sont désignés :

- ✓ Délégués au C.A. de la Maison de Retraite St Joseph :
 - Marie-Thérèse JOUIN, Francine FOURMENTIN

- ✓ Délégué au C.A du collègue Victor Hugo :
 - Titulaire Sophie LAURENT, Suppléant Jean-Pierre BOURDALE
- ✓ Délégué au C.A. de l'Hôpital de Mortain :
 - Frédérique MALACH
- ✓ Délégué au Conseil syndical de Manche Numérique (Informatique de gestion) :
 - Sophie LAURENT
- ✓ Délégué au Groupe d'Action Locale LEADER + :
 - Titulaire Sophie LAURENT, Suppléant Francine FOURMENTIN
- ✓ Délégué au Comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée de la Sée » :
 - Titulaire Albert BAZIRE, Suppléant Francine FOURMENTIN
- ✓ Délégué à l'ASCS - Association Socioculturelle :
 - Sophie LAURENT, Odile JARDIN
- ✓ Délégué au COS - Club Omnisports :
 - Francine FOURMENTIN, Brigitte CANIOU
- ✓ Délégué à l'OGEC – Organisme de gestion des écoles catholiques :
 - Gilbert LEJEMBLE
- ✓ Délégué au CNAS - Comité national d'action sociale pour le personnel territorial :
 - Francine FOURMENTIN
- ✓ Délégué au Comité de jumelage :
 - Odile JARDIN, Brigitte CANIOU
- ✓ Délégué à l'Office de Tourisme :
 - Odile JARDIN.

Délégation de missions au Maire

En vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal, invité à en délibérer, décide à l'unanimité de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat, pour les attributions suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au (a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; *Cette délégation sera limitée : en montant, à la prévision budgétaire figurant en recettes d'investissement à l'article 1641 du budget de chaque année ; en durée de remboursement à 20 ans maximum ; en taux, à toutes les possibilités offertes sur le marché au moment de la souscription de l'emprunt.*
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ;
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
15. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal ;
16. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des montants fixés par les experts en assurance.
17. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
18. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Indemnités du Trésorier

M. Serge Quiniou exerce depuis le 1^{er} septembre 2007 les fonctions de Trésorier titulaire de la Trésorerie de MORTAIN – SOURDEVAL – JUVIGNY- BARENTON – LE TEILLEUL. Le Conseil municipal avait décidé par délibération du 26 septembre 2007 de lui attribuer les indemnités de Conseil et de confection de budget prévues par les textes.

A l'occasion du renouvellement du Conseil municipal, le Conseil, invité à en délibérer, décide d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de confection de budget aux Receveurs des Communes et de leurs établissements publics locaux,

Le Conseil municipal décide :

- ✓ de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- ✓ de prendre acte de l'acceptation du Receveur municipal et de lui accorder les indemnités de conseil et de confection de budget,
- ✓ que ces indemnités seront calculées selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et seront attribuées à M. Quiniou,
- ✓ Que ces indemnités continueront à être attribuées à M. Quiniou suite au renouvellement du Conseil municipal.

Convention financière annuelle 2008 avec le Département de la Manche dans le cadre Contrat de territoire de la Vallée de la Sée

La convention financière annuelle adressée à chacun des membres du Conseil, détaille pour l'année 2008, les projets programmés et les conditions d'intervention du Conseil général au titre du contrat de territoire de la Vallée de la Sée.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, décide :

- ✓ d'approuver la convention financière 2008 du contrat de territoire
- ✓ d'autoriser M. le Maire à signer la dite convention.

Cette convention concerne notamment les travaux des vestiaires et tribunes du stade pour lesquels un accord avait été donné pour commencer les travaux en 2007, mais le financement n'était prévu que sur les crédits 2008 du Département.

En ce qui concerne les actions territoriales en faveur de la jeunesse, il s'agit de programmes à définir par le Conseil Général, mais les subventions pourront être différentes d'un canton à l'autre suivant les projets présentés.

Avis du Conseil municipal sur une installation classée « SARL enrobés du Mortainais » à ST CLEMENT-RANCOUDRAY

Par arrêté du 18 février 2008, Monsieur le Préfet de la MANCHE a prescrit une enquête publique relative à la demande déposée par la « SARL enrobés du Mortainais » en vue d'être autorisée à exploiter au Village de Nerfaut sur la Commune de St CLEMENT-RANCOUDRAY, une centrale d'enrobage de matériaux routiers.

Le dossier soumis à l'enquête peut être consulté au secrétariat de la Mairie de SOURDEVAL.

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette demande.

M. Bourdalé fait remarquer que les travaux de construction de la centrale sont déjà en cours. M. Seguin précise que les travaux sont en cours mais l'autorisation d'exploiter ne sera délivrée qu'à l'issue de la procédure d'enquête publique.

M. Bourdalé fait remarquer qu'un sentier de grande randonnée passe en bordure du projet et qu'il n'est pas prévu de protection par rapport à ce sentier. D'autre part, il y a deux habitations à vue et des risques de fuites d'hydrocarbures et de gaz.

M. Lechanoine fait part d'une étude réalisée sur une centrale existante et qui révèle des émanations de gaz toxiques dits HAP, substances nocives et cancérigènes. Il ajoute qu'une directive européenne de 2004, non appliquée en France, interdit ce genre de centrale et certains pays européens ont déjà adopté le « végétol » qui permet de réaliser des enrobés avec des substances d'origine végétales. Il souhaite que le public le sache et que les élus prennent leurs responsabilités en votant pour cette centrale.

M. Bazire explique qu'il prend effectivement ses responsabilités en se montrant favorable au projet. De nombreux projets ont été examinés par le Comité départemental d'hygiène dont il a été membre pendant un certain temps, et l'Ingénieur de la D.D.A.S.S., inspecteur des installations classées qui connaît parfaitement ces problèmes, a toujours émis des avis favorables. Il ajoute que chacun est invité à faire parvenir ses observations au Commissaire enquêteur qui siège à la Mairie de St Clément-Rancoudray.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable par 13 voix Pour, 7 Contre (Mme Fourmentin, MM. Hamel, Bourdalé, Devère, Simon, Barbelette, Lechanoine) et 3 abstentions (Mmes Malach, Hamel et M. Seguin).

Modification de la délibération du 19 février 2008 relative à la mise à jour du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Le Comité départemental du tourisme assure l'actualisation et l'informatisation du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Dans ce cadre, le Conseil municipal avait délibéré le 19 février dernier pour inscrire de nouvelles portions d'itinéraires de randonnées au PDIPR, sur proposition de l'Office de tourisme et après avis des associations locales de randonneurs.

A la demande de M. le Sous-Préfet, il convient de modifier cette délibération pour retirer les routes départementales pour lesquels la Commune n'a pas de pouvoir de décision. M. le Maire propose donc d'inscrire les voies communales concernées, tout en espérant que le Département inscrive bien les voies départementales associées pour avoir une continuité des circuits.

Chacun a pu prendre connaissance de la liste des chemins proposés et de la carte correspondante.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, donne un avis favorable à l'unanimité à l'inscription de ces voies communales au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Divers

Une visite du patrimoine communal à l'intention des élus, est envisagée un samedi matin au mois de mai.

Le Secrétaire de séance,
Franck JOSEPH.